

**DELIBERATION (2024-31)  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 063-216303065-20241007-DEL2024\_31TARIF-DE



**OBJET : Elimination des dépôts sauvages de déchets – fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des déchets sauvages sur la voie publique et sur le domaine privé de la Commune**

L'an deux mille vingt-quatre le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation : 3 octobre 2024

**Pré**

**nts** : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

**Représenté** : MM. Sébastien GARREAU (pouvoir à Alain LAGRU).

**Absents excusés** : MM. Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Michel MARTINIANI.

**Absents** : MM. Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : MME Marie-Aimée GUILMAN.

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Puy-De Dôme ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts le SBA :

- collecte des déchets ménagers résiduels sur toute la commune,
- un point verre,
- un point carton,

Constatant que, malgré ces services, certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs déchets ménagers ou objets divers sur l'espace public au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif ou les points d'apport collectif mis à leur disposition ou les déchetteries ou pôle de valorisation du SBA, portant ainsi atteinte à l'environnement, à la salubrité et à la propreté,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de définir un tarif pour frais d'enlèvement,

Monsieur le Maire propose la décision suivante :

**Article 1er : Mise en place d'un tarif spécifique**

Un tarif d'enlèvement et de nettoyage des déchets sauvages sur la voie publique et sur le domaine privé de la Commune est mis en place.

**Article 2 : Montant du tarif**

Le montant du tarif est fixé à 150 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

**Article 3 : Information et sensibilisation**

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

**Article 4 : Application**

La présente délibération sera transmise à et affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 8 votants :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci dessus.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-24 du 8 juillet 2024.**

---

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 octobre 2024

Au registre sont les signatures

En Mairie de La Roche Noire, le 8 octobre 2024.

Le Maire, Pascal BRUHAT